



CAHIER DES CLAUSES PARTICULIÈRES

Marché de Transport Scolaire du Lycée Franco-Hellénique

L'association à but non lucratif dénommée « Association pour l'Enseignement Français en Grèce », dont le siège est à Paris, représentée conformément à la loi pour l'élaboration du présent Cahier des Clauses Particulières par Damien Ganier, Proviseur du Lycée Franco - hellénique d'Athènes, en vertu de l'article 2 de l'annexe II de l'accord du 28 novembre 1986, passé entre les gouvernements hellénique et français, est ci-après désignée « le Commanditaire » ou « le Maître de l'ouvrage ».

La personne physique ou morale à qui sera attribué le transport des élèves du Lycée Franco - hellénique d'Athènes, est ci-après désignée « le Contractant ». Le Contractant acceptera de réaliser, sous les clauses et conditions suivantes, le marché de transport scolaire du Lycée Franco-Hellénique:

I- CONDITIONS GENERALES

A - Nombre d'élèves transportés : entre 800 et 1000 élèves, de 3 ans révolus à l'âge adulte et personnels de l'établissement.

B - Durée du marché : du 01 septembre 2023 au 30 Juin 2026.

A l'expiration du présent marché, une reconduction expresse sera possible pour 2 périodes supplémentaires d'un an qui feront l'objet d'un avenant au contrat initial.

A l'intérieur de cette période, le contrat est renouvelé, dans la mesure où les points ci-après sont respectés.

1. le Contractant respecte les conditions du Cahier des clauses particulières
2. le Commanditaire juge satisfaisant les services donnés.

Dans le cas contraire, le contrat est résilié sans qu'aucune indemnité de dédommagement ne puisse être réclamée.

C- Nombre d'autocars □

Compte tenu des 24 lignes actuelles fixées par le Commanditaire (voir en annexe 1 liste des lignes comportant l'horaire de départ du matin, les arrêts prévus le long du parcours et le nombre envisagé d'élèves) le nombre d'autocars est □

Matin : 24 autocars arrivant à l'école entre 7h 45 et 8h.

Après-Midi :



Ευγένιος Ντελακρού
Lycée Franco-Hellénique



aeefe
Agence pour
l'enseignement français
à l'étranger

Lundi-Mardi – mercredi – jeudi - vendredi : 48 autocars
1er retour à 14h 45 : 24 autocars
2ème retour à 16h45 : 24 autocars
3ème retour 17h30 : de 1 à 4 autocars

Le nombre d'autocars peut subir des changements en fonction du nombre d'élèves à transporter. Le Commanditaire a la possibilité de modifier l'emplacement de certains arrêts pendant la durée du contrat. De même, les horaires de départ du matin et de l'après-midi peuvent être modifiés en cours d'année scolaire en fonction d'un nouveau programme fixé par le Commanditaire.

Le nombre de lignes à desservir peut varier en fonction de la desserte des élèves, des regroupements, de cas de force majeure ou de contexte sanitaire particulier, dans ces cas, des suppressions ou ajouts de lignes peuvent être opérés, la facturation est alors adaptée au prorata du service rendu.

Le départ des autocars l'après-midi doit s'accomplir quinze minutes, maximum après la fin des cours.

Le contractant a la possibilité au vu des documents fournis et notamment les adresses des familles, d'élaborer une variante avec la des trajets différents à condition que cela n'ait pas d'incidence financière pour l'établissement.

D - Conditions du transport :

Le Contractant s'engage à organiser le transport par ses propres moyens ou avec l'appui de sous-traitants comme cela est prévu dans l'Acte d'Engagement.

Les autocars seront :

- De type Pullman (touristique)
- Auront été mis en service depuis 5 ans jusqu'à 10 ans maximum.
- Seront de 40, 50 places, ou de type sprinter (Le choix du type d'autocars est fait par le Contractant en fonction du nombre d'élèves transportés par ligne mise en service. S'il s'avérait que le nombre d'élèves à transporter soit supérieur à 50, le contractant devrait être en mesure de mettre en service des bus de 60 places si les routes du trajet le permettent.

Les autocars doivent être en excellent état, (voir point 1 ci-dessous) confortables, nettoyés quotidiennement (désinfectés si les conditions sanitaires l'imposent), obligatoirement munis de ceintures de sécurité et être équipés d'un système de climatisation en état de fonctionnement, une température raisonnable doit y être maintenue.

Un système de géolocalisation, ou système équivalent, devra également équiper les bus, avec la possibilité pour chaque parent de suivre le trajet de son enfant.

La mise à disposition d'un système embarquée d'alerte en cas d'intrusion serait appréciée.

Le Contractant s'engage à fournir au moins un bus pour les élèves en situation de handicap lorsque cela s'avère nécessaire sans coût supplémentaire.



Le Contractant s'engage à présenter les contrats éventuels signés avec les propriétaires des autocars.

Les autocars doivent être à la disposition du Commanditaire pendant toute la durée du marché, et doivent porter un écriteau amovible portant la dénomination le numéro de la ligne. Tout autocar qui ne respecterait pas cette condition peut être écarté du service par décision du Commanditaire.

Le Contractant certifie avant le 1er jour de l'année scolaire par une déclaration sur l'honneur (déclaration loi 1599) certifiant que :

1. Les autobus qu'il utilise ou qu'il utilisera ont tous subi le contrôle technique obligatoire prévu et qu'ils sont autorisés à circuler.
2. Les chauffeurs qu'il emploie ou emploiera possèdent, chacun, le permis de conduire professionnel de transport en commun valide et reconnu en Grèce.
3. Ces documents devront être fournis en annexe à l'offre présentée et à chaque rentrée scolaire.
4. Une attestation sur l'honneur que tous les contrôles de leurs personnels exigés par le ministère des transports ont bien été réalisés
5. Une attestation sur l'honneur indiquant qu'ils sont bien en possession de toutes les certifications.

E - Conducteurs :

Le Contractant s'engage à utiliser des conducteurs habiles et experts. Il affectera autant que possible chaque chauffeur sur une ligne unique pour toute la durée de l'année scolaire, tout changement de chauffeur devra être justifié en amont.

Les conducteurs doivent se conformer aux consignes des accompagnateurs concernant l'itinéraire, les arrêts et l'horaire.

Il leur est interdit de fumer à l'intérieur du bus et aux abords de l'établissement en présence des élèves.

A l'arrivée, ils s'assureront obligatoirement que tous les élèves ont bien quitté le bus et qu'ils n'ont rien oublié.

Il appartient au Contractant de communiquer à chaque conducteur les consignes exposées ci-dessus.

Le Commanditaire a le droit d'intervenir auprès du Contractant pour demander le changement ou l'éloignement définitif d'un conducteur pour non-conformité aux règles, pour plaintes répétées des usagers ou comportement non professionnel vérifié. Il peut également intervenir auprès d'un chauffeur pris en flagrant délit de non-respect des règles pour le lui signaler.

F - Accompagnateurs :

Le Contractant s'engage à ce qu'un accompagnateur rémunéré par lui-même, parlant si possible grec et français ou au moins anglais, soit présent dans chaque autocar.

S'agissant de ces personnels, un extrait de leur casier judiciaire devra être communiqué avant chaque rentrée scolaire.



Le commanditaire s'engage à ce que ce personnel possède systématiquement un certificat de 1ers secours

Le choix des accompagnateurs est effectué par le Contractant et approuvé par le Commanditaire.

Le rôle et les missions de l'accompagnateur sont les suivants :

- Connaît l'itinéraire, l'emplacement des arrêts et leur horaire.
- S'assure que l'horaire fixé est respecté à chaque arrêt.
- Contrôle la présence des élèves (matin et après-midi), grâce à une liste fournie par le Commanditaire, qu'il remet chaque semaine ou en tant que de besoin, au bureau des transports. Il signale toute anomalie par rapport à cette liste.
- Signale immédiatement par téléphone au bureau des transports tout incident qui survient pendant le trajet (retard, embouteillage important, panne, etc.).
- Aide les petits enfants, à monter et descendre des autocars, accompagne les enfants de maternelle jusqu'à leur salle de classe ou il s'assure de la présence d'une personne adulte référente.
- Fait asseoir les enfants en bas âge sur les places avant de l'autocar.
- Veille à ce que tous les enfants attachent leur ceinture de sécurité.
- De façon générale, est responsable de la sécurité et de la discipline dans l'autocar. Les élèves doivent notamment être assis et attachés dès que l'autocar démarre.
- Veille à ce qu'aucune personne ne se comporte de manière dangereuse.
- S'assure, pour les enfants du primaire que les parents, ou la personne responsable de l'enfant sont présents à l'arrêt. Dans le cas contraire, il ne l'autorise pas à descendre et le garde sous sa responsabilité jusqu'à ce que l'enfant ait pu être remis à sa famille ou à l'école, excepté les enfants qui lui seraient signalés et pour lesquels les parents auraient déposé une autorisation écrite, ponctuelle ou permanente, auprès du Bureau des Transports du Lycée. Sans solution trouvée avec les parents l'enfant est ramené par l'accompagnatrice au lycée à la vie scolaire ou à l'administration par le bus (s'il s'agit de l'avant dernier transport de la journée) ou en taxi à leur charge (lors du dernier transport), dans ce cas les parents prendront également en charge le taxi retour, vers son domicile de l'accompagnateur.
- Apporte leur aide aux élèves à besoin particuliers ou blessés en les aidant pour les montées et descentes.

Il appartient au Contractant de communiquer à chaque accompagnateur les consignes exposées ci-dessus et d'attirer particulièrement son attention sur l'exigence de respect mutuel qui doit régner durant le transport.

Le contractant prendra connaissance du règlement intérieur des transports scolaires joint en annexe qui reprend et complète certaines dispositions ci-dessus.

G - Coordination

Le coordonnateur doit être en mesure de communiquer à tout moment avec le commanditaire sur l'état du service, il sera nommé à cet effet un ou deux coordinateurs salariés du contractant qui seront basés au LFHED et obligatoirement présents de 7h45 à 17h45 sur le site du lycée à l'arrivée et au départ des autobus

Rôle du coordonnateur des transports :



- Il supervise les différentes activités de transport
- Il encadre et dirige une équipe de professionnels, chauffeurs et accompagnatrices
- Il veille au bon fonctionnement des trajets
- Il assure la communication avec les parents et les informe en cas d'incidents (intempéries, grèves etc.) de tout changement, il répond également à leurs questions ou critiques.
- Il formalise les réservations des enseignants du LFHED pour les sorties scolaires
- Il est présent à chaque mouvement des bus
- Il doit être en mesure de faire des propositions de réfection ou d'aménagement des lignes et arrêts de bus à la demande du commanditaire ou si la situation l'exige.
- Il est en contact permanent avec le Commanditaire, par l'intermédiaire du service administratif et financier et doit se conformer aux indications données par le responsable de ce service.
- Il doit trimestriellement faire un bilan écrit de l'activité (incidents, retards, annulations, propositions d'amélioration du service).

La ou les personnes physiques chargées de la Coordination seront citées nominativement dans le contrat prévu au point **F**.

H - Personnels du Contractant

Le personnel employé par le Contractant (conducteurs, accompagnateurs, coordinateur...) est exclusivement rémunéré par lui-même.

Le Contractant prend à sa charge les cotisations en faveur de l'EFKA ou de toute autre caisse, principale, ou auxiliaire, de ce personnel. Aucun rapport contractuel ne liera ce personnel au Commanditaire qui n'assumera aucune obligation ou responsabilité envers celui-ci, notamment en ce qui concerne les accidents survenus au cours de l'exécution de son travail.

I - Assurance

Le Contractant est obligé de procéder à ses frais à l'assurance des élèves transportés contre les risques de lésions corporelles pendant le transport sans limite du montant d'indemnisation.

Le Contractant a également l'obligation de remettre au Commanditaire, au moins 8 jours avant la date d'entrée en vigueur du Contrat, les photocopies :

- des polices d'assurance visées à l'alinéa précédent ;
- des quittances relatives au paiement de ces mêmes polices.

Cette remise des quittances relatives au paiement sera réitérée chaque année scolaire.

II - CONDITIONS FINANCIERES

A - Etablissement du prix :

Il est fixé par le Contractant dans l'Acte d'Engagement à la page 3.

B- Révision du prix :



Le Contractant se désiste de tout droit de réajustement du prix pendant la durée de l'année scolaire.

L'augmentation ou la diminution aléatoire du prix des carburants ne peut être imputée de manière unilatérale au commanditaire ou au contractant, le cas échéant une augmentation ou une baisse des tarifs en vigueur peut être proposée et négociée. Dans ce cas la modification des tarifs doit être proposée au mois de novembre et entrer en vigueur en septembre de l'année suivante.

C - Dispositions particulières et pénalités :

Si le service n'est pas assuré, pour quelque raison que ce soit, le Commanditaire déduira les sommes correspondantes aux trajets non effectués. Le marché de transport scolaire peut être considéré comme résilié après 10 jours consécutifs de non-exécution du fait du Contractant, des chauffeurs ou des propriétaires des autocars. Dans ces hypothèses, la résiliation ne donne lieu à aucune compensation ou indemnité.

Dans le cas où le Contractant n'observerait pas les conditions ci-dessus, il s'engage à verser au Commanditaire des pénalités, ainsi que détaillé ci-dessous :

1. Si l'horaire d'arrivée au LFHED ou de départ n'est pas respecté (sauf cas de force majeure, un abattement sur le cout du trajet sera appliqué, il sera de -15% par tranche de 10 minute de retard cette déduction sera appliquée en déduction de la facture mensuelle.
2. Pour les enfants du primaire, si l'accompagnatrice, lors des départs de l'après-midi oublie de prendre un enfant une pénalité de 50 € devra intervenir en déduction de la facture mensuelle.
3. Si la course n'est pas effectuée, une pénalité de 50 € devra intervenir en déduction de la facture mensuelle.
4. En cas de non-déposition des pièces justificatives prévues au Cahier des Clauses une pénalité de 50 € devra intervenir en déduction de la facture mensuelle, pour chaque jour de retard, et pour chaque autocar concerné.
5. En cas de trajet non effectué, une pénalité de 200 € sera appliquée.

D - Garanties envers le Contractant :

1. Selon le règlement interne du Lycée Franco - Hellénique, les élèves indisciplinés et non respectueux des règles définies pour l'utilisation des transports scolaires, seront signalés à la Direction de l'Établissement avec un rapport circonstancié, précis, relatant les faits et donnant le nom des témoins.
2. En particulier, les élèves qui refuseraient d'appliquer les consignes de sécurité (port de la ceinture, du masque en période pandémique, etc.) ou qui manqueraient de respect au chauffeur, à l'accompagnatrice, ou aux autres élèves pourraient, suite au signalement, sur décision de la Direction du Lycée :
 - Recevoir un avertissement ;
 - Être exclu temporairement des transports scolaires ;
 - Être exclu définitivement des transports scolaires, pour faute grave et après récidive.



- 3 En cas de nécessité, en particulier lorsque l'état, la tenue ou le comportement d'un enfant l'exigent, la Direction peut décider l'exclusion immédiate de l'usage des transports scolaires.
- 4 Les familles des élèves qui causent des dommages matériels aux autocars seront sollicitées par le Commanditaire pour couvrir les frais de réparations relatifs à ces dommages.

E - Garantie du Contractant envers le Commanditaire :

Le contractant devra déposer une garantie d'un montant de 10 000 € sous la forme d'un chèque de banque pour participer au marché.

Dans l'éventualité où l'entreprise choisie déciderait pour une raison qui lui appartient de ne pas signer le contrat à la fin de la procédure d'appel d'offre, le commanditaire se réserve le droit d'encaisser le chèque en raison du préjudice subi.

Ce chèque non daté sera conservé en garantie de bonne exécution au terme de l'appel d'offre si la société est choisie, il sera restitué au terme du contrat.

F - Signature d'un Contrat

Le marché de transport scolaire du Lycée Franco hellénique fera l'objet de la signature d'un contrat entre le Commanditaire et le Contractant retenu. Le contrat reprendra l'ensemble des dispositions, clauses et conditions prévues dans l'Acte d'Engagement et le présent Cahier des clauses particulières.

A Athènes, le